



## sanction disciplinaire

Par **nanard02**, le 07/11/2023 à 09:13

bonjour ayant un vehicule de fonction vu que je suis conducteur accompagnateur pour le transport scolaire (cps) involontairement j ai reculé dans un poteau et le radar de recul n a pas sonné. mon employeur m a envoyé un lettre suivi me stipulant qu il me convoquè a un entretien pour envisager une sanction pouvant aller jusqu au licenciement. mon employeur a t il le droit de me licencié que dois je faire pour me defendre merci

Par **Cousinnestor**, le 07/11/2023 à 10:58

Hello !

De là à envisager jusqu'à un licenciement...! ça me semble tout de même excessif en terme de proportionnalité entre la faute\* (?) commise et la sanction disciplinaire. D'autant que j'ai oui dire que les conducteurs scolaires étaient plutôt une denrée rare (mais il y a peut-être un contexte employeur/employé tendu si j'en crois les nombreux messages de Nanard ici).

\* une erreur de manoeuvre à mon avis (ce serait intéressant de faire une reconstitution de la scène de crime pour s'assurer accessoirement de la réaction du radar de recul 😊).

Une lecture pour vous **Nanard** histoire de savoir quelle est la procédure que votre employeur doit respecter : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234>

Comme la procédure le permet vous avez intérêt à vous faire assister par une personne de votre choix, appartenant à l'entreprise (témoin de l'entretien, elle pourra vous prendre des notes sur les échanges et "calmer le jeu" si les paroles s'embaient).

A+

Par **janus2fr**, le 07/11/2023 à 11:38

[quote]

De là à envisager jusqu'à un licenciement...!

[/quote]

Bonjour,

Le licenciement est de la seule décision de l'employeur, il pourra éventuellement être contesté ensuite devant le CPH...

Par **Cousinnestor**, le **07/11/2023** à **13:43**

(suite)

Bien sûr Janus, je n'ai pas contesté qu'un licenciement relève d'une décision de l'employeur... 😊  
je pointais juste que reculer sur un poteau ne méritait pas le licenciement.

A+